

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	4

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- Mme Cathie KOSCIUSZKO - Monsieur Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés :

Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ;
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ;
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS ;
M. Samuel HANC ayant donné pouvoir à Mme Valerie NEIRYNCK ;
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS

Étaient absents : M. Ludovic MEKIL
Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 6 juin 2025

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

- 1- PROJET D'AMENAGEMENT SECTEUR « CENTRE-VILLE » ET LANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ;
- 2- CONCESSION D'AMENAGEMENT CREATION COMMISSION AD'HOC.
- 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024
- 4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024
- 5- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024
- 6- REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
- 7- BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2025
- 8- REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- 9- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA PREFECTURE DU NORD
- 10- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPC
- 11- PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE THD 59-62 (CAP FIBRE) POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA NPDC.
- 12- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L'EVOLUTION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE(S)
- 13- PROJET DE CONVENTION ANTENNE TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE.
- 14- CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH 713 A MADAME PRYEN ET MONSIEUR THIBOUT
- 15- DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION POUR L'ANNEE 2025
- 16- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX
- 17- ORGANISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE-SESSION 2025
- 18- DOTATION AU CENTRE SOCIAL LA RUCHE
- 19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX GARDERIE DES SOURIRES, SALLE HERMAN, ET RESTO CROC AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE
- 20- : PROJET DE CUISINE TERRITORIALE ET LEGUMERIE DE LA CCPC / DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 21- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES EN TIERS-LIEU
- 22- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 23- ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX LAUREATS OSTRICOURTOIS DU BACCALAUREAT AVEC MENTION TRES BIEN
- 24- TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE

- 25- DEMANDE DE SUBVENTION « ASRDA » AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 - RUES DU PROFESSEUR CALMETTE ET DENIS CORDONNIER.
- 26- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA POSE DE FEUX TRICOLORES RUE EMILE MACQUART AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- 27- DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE AU CARREFOUR JAURES / ZOLA /GUESDE
- 28- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT et la FFA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIVE.
- 29- APPROBATION DU MICRO-PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU)
- 30- Contrat de Ville 2025 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2025
- 31- MOTION N° 31 : Motion centre social

Informations diverses

Motion pour le maintien du caractère obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil la possibilité d'examiner les 3 questions reçues et la motion lors du 2^{ème} envoi de documents.

Monsieur le Maire, considérant l'avis favorable des Membres propose l'inscription à l'ordre du jour des 3 questions supplémentaires ainsi que la motion centre social.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du conseil municipal du 13/06/2025

Décision n° 05/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'appel de cotisation pour l'année 2025 proposé par l'Agence d'Ingénierie Départementale iNord sise au 51 rue Gustave Delory à Lille (59047)

Cotisation globale à régler à l'Agence d'Ingénierie Départementale iNord : 1262.94€

Décision n° 06/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, l'offre de l'accord-cadre de fourniture de papier par le Société DEBIENNE sise 5 Rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230).

La durée du contrat est pour une période d'un an renouvelable deux fois. L'exécution des prestations débute à compter du 01/02/2025.

Le montant total des prestations pour une période d'un an est de : Lot 1 : Fourniture de papier pour 7 000.00 € HT

Décision n° 07/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, l'offre de l'accord-cadre de fourniture de papier par le Société DEBIENNE sise 5 Rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230).

La durée du contrat est pour une période d'un an renouvelable une fois. L'exécution des prestations débute à compter du 07/05/2025.

Le montant total des prestations pour une période d'un an est de : Lot 1 : Fourniture scolaires pour 25 000.00 € HT

2025/016 : PROJET D'AMENAGEMENT SECTEUR « CENTRE-VILLE » ET LANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4 et R.300-4 à R.300-11

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020/001 en date du 29 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016/038 en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2025/001 en date du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les enjeux et objectifs et arrêté le périmètre, le programme de construction et le bilan prévisionnels de l'opération d'aménagement « Centre-ville »,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement du secteur « Centre-Ville », sur une superficie totale d'environ 4 d'hectares. Ces études ont abouti à la création de l'opération d'aménagement dénommée « Centre-ville ».

L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, adopter une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et des logements à loyers modérés afin de permettre le maintien de la population sur le territoire communal dans le cadre d'une crise du logement et de l'anticipation de la mise en place du ZAN.
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère
- Réhabiliter un corps de ferme afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et des ressources, tout en permettant une mise en avant du patrimoine communal et le développement d'une offre culturelle et commerciale
- Développer un rez-de-ville commercial permettant la transformation du centre-ville et de ses usages
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public : gérer, sécuriser et valoriser toute parcelle inscrite à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement ; organiser ou mobiliser tous dispositifs de gestions innovantes et transitoires visant à valoriser le site dans l'attente des cessions foncières ou dans l'attente d'une mise en œuvre des projets d'aménagements paysagers, voire identifier des solutions de gestions pérennes permettant simultanément d'accroître le nombre et la surface d'espaces de qualité tout en optimisant les charges financières afférentes.
- Intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement

- Donner une vocation plus qualitative au cœur d'ilot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels & futurs), les concepteurs, les collectivités...

Sur l'économie du projet et le choix de l'outil opérationnel :

Les ambitions du projet portent notamment sur l'acquisition et la réhabilitation partielle d'un corps de ferme, par les travaux d'aménagement des places Albert Thomas, de l'Estrée et d'espaces publics, ainsi que de la viabilisation et la construction de logements adaptés aux besoins de la commune, dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, la consommation des ressources naturelles et de l'imperméabilisation des sols.

Le bilan financier prévisionnel présente un investissement total HT d'environ 6 000 000 € HT

Des participations publiques sont estimées à environ 800 000 € HT au titre des équipements publics générés par l'opération

La Ville d'OSTRICOURT souhaite confier à un tiers la réalisation de l'aménagement du Secteur Centre-ville. En effet, ne disposant par des moyens en interne lui permettant de réaliser une opération de cette envergure, la Commune souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à une tierce personne la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrées en vigueur au 1er avril 2016 et codifiées aux articles L.3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants du code de la commande publique

Le montant total des produits estimés de cette opération d'aménagement est supérieur au seuil européen de 5 538 000 € HT et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

La procédure prévoit le transfert d'une part du risque économique de l'opération au concessionnaire conformément aux articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme. La conclusion du traité de concession d'aménagement s'effectuera conformément au Code de la commande Publique, notamment les articles R.3122-1 et suivants au code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les principales missions du concessionnaire. Celles-ci couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, les ensembles fonciers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concédante qu'a l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;
- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville d'Ostricourt sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

Mesures de publicité :

Un avis d'appel public à concurrence, conforme au modèle européen, sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au JOUE ainsi que dans une publication spécialisée dans le domaine de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier.

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des offres et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

Les candidats disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

Organisation de la consultation :

La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions (candidatures + offres) par les candidats intéressés. Aucune sélection ne sera faite au stade des candidatures. Le règlement de la consultation valant cahier des charges précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, et indiquera le programme global prévisionnel de logements et les caractéristiques des équipements et des constructions projetées ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres. En outre, il fera état des différents objectifs, qualitatifs et quantitatifs, fixés par la commune.
- Un deuxième temps de négociations avec un ou plusieurs candidat(s).
- Enfin, un troisième temps d'attribution, dans le respect des délais réglementaires fixés en la matière.

Les propositions retenues seront examinées par la Commission ad hoc, désignée à cet effet par le Conseil municipal, au regard des critères suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;
- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisés dans l'avis de publicité ainsi que dans le règlement de la consultation valant cahier des charges qui sera mis à disposition des candidats.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

Attribution de la concession :

Au terme de la phase de négociations, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville délibèrera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction, et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Pour donner suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution pourra être publié au BOAMP ainsi qu'une publication dans la presse locale.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que la réalisation de l'opération d'aménagement « Centre-Ville » sera réalisée sous le mode de la concession d'aménagement,
- APPROUVE en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur le futur Secteur « Centre-Ville » les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.
- VALIDE les modalités du règlement de la consultation valant cahier des charges de la consultation et du projet de traite de concession, telles qu'exposées dans la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le contrat de concession.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de la délibération en reprenant l'historique du projet centre-ville, initié pendant les travaux relatifs à la révision générale du PLU

Monsieur Maxime DEROUX, Chef de projet d'Explicités, AMO dans ce dossier développe le processus qui a créé l'opération et précise le choix de l'outil en cohérence avec les attentes de la Ville, à savoir la concession d'aménagement.

Monsieur Maxime DEROUX développe les responsabilités de l'aménageur, contractualisées dans la concession, de la nécessaire maîtrise préalable du foncier jusqu'à la restitution de l'ensemble des infrastructures et espaces publics à la Ville, comprenant également les aspects gestion et entretien.

Monsieur Maxime DEROUX décline enfin le phasage de la procédure de lancement de la consultation confirmant la possible désignation de l'aménageur avant le terme de l'année.

2025/017 : CONCESSION D'AMENAGEMENT CREATION COMMISSION AD'HOC.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application n° 20016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux

zones d'aménagements concertées, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu notamment l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2025/001 définissant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention du programme et le bilan provisoire du programme d'aménagement du secteur centre-ville.

Vu la délibération 2025-016 du 13 juin 2025 validant le projet d'aménagement du secteur centre-ville et le lancement de la concession d'aménagement,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'OSTRICOURT a souhaité que l'opération d'aménagement du secteur « Centre-Ville » soit réalisée sous le mode de concession d'aménagement en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Par délibération en date du 13 juin 2025, le Maire a été autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la commune désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à mener des discussions et signer le Traité de concession, au vu du ou des avis émis par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la commission ad hoc soit tel que décrit ci- après :

Composition de la commission :

Il est proposé que cette commission soit composée :

- De 4 membres titulaires élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ;
- De 4 membres suppléants désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s)

Il est précisé que la commission peut se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.

Rôle et missions de la commission :

- La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ;
- Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession d'aménagement du secteur « Centre-Ville » ;
- Elle formule un avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de la consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement ;

- Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal ;

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

Enfin il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- ▶ Créer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions relues dans le cadre la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour le futur quartier secteur « Centre-Ville »
- ▶ Procède au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Après avoir sollicité les candidatures et précédé au vote, sont élus à l'unanimité (25 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

Titulaires : Mme Valérie NEIRYNCK, Mr Jean-Michel DELERIVE, Mr Sylvain BEAUVOIS, Mr Nordine HAMZAOUI.

Suppléants : Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, MME Cathie KOSCIUSZKO, Mme Oihiba VANDERUST

- ▶ Désigne Monsieur le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif et son approbation lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que l'ensemble des écritures du Trésorier Municipal sont identiques à celles du service comptable de la Municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Municipal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.
- D'Approuver le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier Municipal.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et souligne une situation financière saine à l'appui des documents de valorisation du Comptable Public

Madame Valérie Neyrinck développe la présentation du Compte de Gestion, l'évolution au fil de l'année et la similitude complète entre les données de la Ville et celles du Comptable Public.

Madame Valérie Neyrinck détaille les opérations d'investissements reprises dans le PPI, en dépenses et en recettes.

Dans la suite des questions financières Madame Valérie Neyrinck explique le mécanisme qui définit le résultat et sa traduction avec l'affectation du résultat.

Enfin madame Neyrinck explique les grandes lignes du Budget Supplémentaire s'attardant sur « l'Annexe Budget Vert » qui aura pour objectif de valoriser les investissements de la Ville qui ont un impact positif sur l'environnement

2025/019 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Valérie Neiryck Adjointe au maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno Rusinek, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie Neiryck pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu la note de synthèse reprenant les éléments principaux du Compte Administratif présentée aux élus,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Valérie Neiryck, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- D' APPROUVER et VALIDER le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le compte administratif 2024 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 372 352,12 €** en dépenses et de **6 595 281,48 €** en recettes,

d'autre part en section d'investissement à hauteur de **4 738 278,65 €** en dépenses et **1 756 819,28 €** en recettes.

Le compte administratif 2024 de la Commune d'Ostricourt présente donc le résultat suivant :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **1 222 929,36 €**
- En section d'investissement un résultat négatif de **- 2 981 459,37 €**

A ces résultats il convient d'ajouter les reports de l'exercice N-1 et les restes à réaliser de l'exercice présentant ainsi les résultats cumulés 2024 suivants :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **1 463 807,37 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **661 657,47 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/020 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de **1 222 929,36 €**.
- En section d'investissement un déficit de **- 2 981 459,37 €**.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur doivent être reportés et cumulés, le résultat de clôture 2024 est donc le suivant :

- *En section de fonctionnement un résultat positif de **1 463 807,37 €***
- *En section d'investissement un résultat négatif de **- 694 700,85 €***

Il est donc proposé de reporter l'affectation de ces excédents sur l'exercice 2025 de la manière suivante conformément au projet de délibération joint en annexe :

- **Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : -694 700,85 €**
- **Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 263 807,37 €**
- **Compte 1068 Affectation complémentaire en réserve : 1 200 000 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/021 - REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2023/010 du 13 décembre 2023 portant sur l'élaboration du PPI 2022-2026

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant le projet de plan pluriannuel proposé suivant :

Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation énergétique école Roger Salengro	3 898 528,22	118 395,60	295 936,76	2 634 861,79	849 334,07	
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	41 314,25	7 672,80	100 000,00	160 221,70	
Rénovation Eglise St Jacques	1 500 000,00	0	4 148,00	100 000,00	100 000,00	1 295 852,00
Restaurant scolaire du courant d'eau	450 000				450 000,00	
Total	6 157 736,97	159 709.85	307 757.56	2 834 861,79	1 559 555,77	1 295 852,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

↳ D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement réajusté 2022/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2025

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;

- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Pour rappel, le budget primitif voté lors de la séance du 12 décembre 2024 s'équilibrait comme suit :

Budget primitif 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 262 161,26	5 393 740,00	3 101 421,74	2 969 843,00
Opération d'ordre	151 578,74	20 000,00	20 000,00	151 578,74
Total section	5 413 740,00	5 413 740,00	3 121 421,74	3 121 421,74

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération.

Budget Suppl. 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	563 807,27	696 424,00	2 998 417,00	2 601 993,00
Opération d'ordre	396 424,00	263 807,37		396 424,00
Total section	960 231,27	960 231,37	2 998 417,00	2 998 417,00

Le Budget Global 2025 pour la Commune d'Ostricourt s'établit donc comme suit :

Budget global 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 825 968,53	6 090 164,00	6 099 838,74	5 571 836,00
Opération d'ordre	548 002,74	20 000,00	20 000,00	548 002,74
Résultat antérieur		263 807,37	(-694 700,85)	
Total section	6 373 971,27	6 373 971,37	6 119 838,74	6 119 838,74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'adopter le Budget supplémentaire 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2015/023 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *éclairage public* » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier le montant des attributions de compensation en raison de travaux de modernisation et de passage en LED sur l'ensemble du parc communautaire comprenant celui de la Ville d'Ostricourt

Considérant que le montant de la l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux, s'établit à – 998,16 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public à – **998,16 €** à compter de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et précise le mécanisme de redistribution de l'Attribution de compensation en raison d'un retour de subventions à la CCPC sur le projet éclairage public /passage à la LED avec en conséquence une redistribution aux communes.

2025/024 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA PREFECTURE DU NORD

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Ville d'Ostricourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/025 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement le VII de l'article L 5211-6-1 ;

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 156.

Considérant que la Ville dispose à ce jour de 3 conseillers communautaires, et qu'elle devrait disposer de 3 postes de conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 quel que soit les différents accords locaux possibles.

Considérant que la Ville disposerait également de 3 conseillers communautaires en optant pour la répartition prévue par le droit commun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De se prononcer sur le maintien à 3 postes de conseillers communautaires pour la représentation de la Ville au sein de l'EPCI
- De valider la procédure de répartition prévue par le droit commun pour la détermination du nombre de Conseillers Communautaires pouvant siéger au sein de l'EPCI, laquelle fixe à 3 le nombre de Conseillers Communautaires pour la Ville d'Ostricourt

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente les différents scénarios possibles proposés par la CCPC avec le même nombre d'Elus communautaires pour la Ville.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'engagement des Elus communautaires et déplore à ce titre l'absence régulière de la Conseillère Municipale Mme Coralie Seillier dans cette instance.

2025/026 : PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE THD 59-62 (CAP FIBRE) POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA NPDC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention entre la Ville et la société THD 59-62 portant sur l'installation d'un équipement salle Raoul Papin en vue de permettre le déploiement du réseau LoRa

Considérant le délai de la convention et la redevance annuelle de 50 €

Considérant l'intérêt de ce déploiement dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la société THD 59-62 portant sur le déploiement du réseau LoRa

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur Sylvain Beauvois présente la question et précise que le réseau Lora offrira des potentialités nouvelles en matière de gestion de flux des données en donnant des exemples possibles tel que l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle qu'Ostricourt fait partie des 1ères communes fibrées

2025/027 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L'EVOLUTION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE(S)

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant qu'en 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré une convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

Considérant qu'en 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Considérant que le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles" et qu'il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) » avec la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Mme Christine Stempien présente la question en expliquant l'évolution du réseau pour proposer de nouveaux services.

2025/028 : PROJET DE CONVENTION ANTENNE TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération municipale 2019/087 en date du 13 décembre 2019.

Considérant la proposition de poursuite de la convention par la société ATC France avec un renforcement des clauses et une réévaluation de la redevance annuelle, fixée à 3 250,00 € indexée à 2% d'évolution par an.

Considérant que pendant la durée de la convention la société ATC France s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique, sous peine d'arrêter immédiatement son activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ATC France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/029 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH 713 A MADAME PRYEN ET MONSIEUR THIBOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale 2019/084 portant projet de cession de parcelles dont la parcelle AH 713 (anciennement AH 619p), d'une contenance de 203 m2, au prix de 8 € le m2

Vu l'avis des domaines n° DS-8866698 du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis des domaines n° DS-20080317 du 24 mars 2025 ;

Considérant que la parcelle dans sa configuration représente un risque de nuisances et d'incivilités pouvant impacter la paisibilité des riverains à l'issue du réaménagement du chemin piétonnier Braque Desrousseaux

Considérant la demande de Monsieur THIBOUT et Madame PRYEN, résidants au 473 rue du Maréchal Foch, pour l'acquisition de ladite parcelle.

Considérant le prix fixé lors du premier projet de cession d'un montant de 3 600 €, conforme à l'avis des domaines en date du 9/04/2019 et 18/10/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la cession de la parcelle communale AH 713, d'une contenance de 203 m², au profit de Monsieur THIBOUT et Madame PRYEN,
- De fixer le prix de vente de la parcelle AH 713 à 3 600 €
- De préciser que les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel Delerive présente la question en rappelant l'historique de ce dossier et la décision du Bureau Municipal qui a conduit à cette cession.

Monsieur le Maire demande à ce que les Membres du Conseil tiennent compte de la précédente décision du Conseil à ce sujet datant de 2019.

2025/030 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION POUR L'ANNEE 2025

PROJET DE DELIBERATION :

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025 et 7,14, 21, 28 décembre 2025.

Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025 et 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/031 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant la nécessité de réactualiser les prix des services et produits des domaines.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de fixer les tarifs comme suit :

- De fixer les tarifs municipaux conformément aux tableaux suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	2024		2025	
	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs
Quotient familial I (- 369 €)	2,27€	3,31€	2,27€	3,31€
Quotient familial I (370 €- 499 €)	2,83€	3,89€	2,83€	3,89€
Quotient familial I (500 €- 700 €)	3,45€	4,41€	3,45€	4,41€
Quotient familial I (-701 €- 1 079 €)	3,66€	4,96€	3,66€	4,96€
Quotient familial I (1 080 et + €)	3,91€	5,51€	3,91€	5,51€

Participation des familles pour l'accueil des enfants allergiques dont les repas sont apportés dans un conditionnement spécifique par les parents :

Quotient familial	2024		2025	
	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs
Quotient familial I (- 369 €)	1,29 €	1,68 €	1,29 €	1,68 €
Quotient familial I (370 €- 499 €)	1,49 €	1,94 €	1,49 €	1,94 €
Quotient familial I (500 €- 700 €)	1,85 €	2,21 €	1,85 €	2,21 €
Quotient familial I (-701 €- 1 079 €)	1,96 €	2,47 €	1,96 €	2,47 €
Quotient familial I (1 080 et + €)	2,01 €	2,78 €	2,01 €	2,78 €
Majoration pour non-respect des délais d'inscription :		10.00		10.00
Repas adulte membre du personnel enseignant et membre du personnel municipal		5,25		5,25

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Quotient familial	2024	2025
-------------------	------	------

	Ostricourtois	Exterieurs	Ostricourtois	Exterieurs
QF (-369€)	1.10€	1.54€	1.10€	1.54€
QF(370-499€)	1.54€	2.09€	1.54€	2.09€
QF (500-700€)	1.98€	2.54€	1.98€	2.54€
QF (701-949€)	2.65€	3.42€	2.65€	3.42€
QF (950-1079€)	2.87€	3.64€	2.87€	3.64€
QF (1080€ et plus)	2.98€	3.86€	2.98€	3.86€
Majoration pour non-respect des délais d'inscription	10.00		10.00	

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

	2024		2025	
	OSTRICOURTOIS			
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
Du vendredi 14h à lundi matin 09h	600,00 €	670,00 €	600,00 €	670,00 €
Du vendredi 09h à lundi 9h	660,00 €	720,00 €	660,00 €	720,00 €
1 journée en semaine	280,00 €	350,00 €	280,00 €	350,00 €
1/2 journée en semaine	140,00 €	170,00€	140,00 €	170,00€
EXTERIEURS				
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
Du vendredi 14h à lundi 9h	1000,00 €	1130,00 €	1000,00 €	1130,00 €
Du vendredi 9h à lundi 9h	1100,00 €	1170,00 €	1100,00 €	1170,00 €
Meeting politique	150,00 €	180,00 €	150,00 €	180,00 €

LOCATION DE MATERIEL	2024	2025
TABLES	2,20€	2,20€
CHAISES	0,70€	0,70€

CONCESSIONS CIMETIERE

ECOLE DE MUSIQUE

	2024				2025			
			Reprise de concession avec sarcophage				Reprise de concession avec sarcophage	
	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS
CONCESSIONS CIMETIERE								
Concession de moins de 30 ans 2 places - 3,36 m2	325,00 €	500,00 €	1075,00€	1250,00€	325,00 €	500,00 €	1075,00€	1250,00€
Concession de moins de 50 ans 2 places - 3,36 m2	490,00€	755,00	1240,00€	1505,00€	490,00€	755,00	1240,00€	1505,00€
Concession de moins de 50 ans 6 places - 6,24 m2	925,00€	1420,00€	1925,00€	2420,00€	925,00€	1420,00€	1925,00€	2420,00€
Cavernes concession 30 ans	435,00€	665,00€			435,00€	665,00€		
Cavernes concession 50 ans	545,00€	750,00€			545,00€	750,00€		
Frais de dispersion								
Frais de gravure	57,00€	90,00€			57,00€	90,00€		
Colombarium concession 30 ans diamètre 35 cm, profondeur 45 cm)	870,00€	1330,00€			870,00€	1330,00€		

	2024		2025	
	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS	OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS
CAVEAU D'ATTENTE				
DROIT D'ENTREE	28,00 €	45,00 €	28,00 €	45,00 €
Puis à partir du 2ème mois	16,00 €	25,00 €	16,00 €	25,00 €
Puis à partir du 3ème mois	15,00 €	23,00€	15,00 €	23,00€

	2024				2025			
	OSTRICOURTOIS							
	Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne	
		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie
Eveil musical	103,00€				103,00€			
Formation musical ou instrument seul	155,00€	130,00€	140,00€	120,00€	155,00€	130,00€	140,00€	120,00€
Formation musical et instrument	220,00€	145,00€	196,00€	130,00€	220,00€	145,00€	196,00€	130,00€
Piano seul	435,00€				435,00€			
Piano + solfège ou 2ème instrument	490,00€				490,00€			
Piano + solfège et 2ème instrument	545,00€				545,00€			

2024	2025
EXTERIEURS	

	Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne	
		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie
Eveil musical	140,00€				140,00€			
Formation musical ou instrument seul	220,00€	132,00€	200,00€	160,00€	220,00€	132,00€	200,00€	160,00€
Formation musical et instrument	290,00€	137,00€	265,00€	190,00€	290,00€	137,00€	265,00€	190,00€
Piano seul	555,00€				555,00€			
Piano + solfège ou 2ème instrument	520,00€				520,00€			
Piano + solfège et 2ème instrument	610,00€				610,00€			

	Pour le 1er membre d'une même famille	Pour le 2eme membre d'une même famille	Pour le 3eme membre d'une même famille	
Location d'un instrument de musique	67,00€	52,00€	42,00€	2024
	67,00€	52,00€	42,00€	2025

Pour les élèves de moins de 19 ans résidant sur le territoire de la CCPC, les tarifs sont Diminués de la participation de la CCPC (chèque musique) à hauteur :
de 20,00 € si élève musicien
de 40,00 € si inscrit à une harmonie de la Pévèle Carembault

MOBIL'AIDE

	2024				2025			
	TARIF A Non imposable		TARIF B imposable		TARIF A Non imposable		TARIF B imposable	
	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)
Ostricourt	2,70€	1,35€	6,50€	1,45€	2,70€	1,35€	6,50€	1,45€
De 2 à 10 kms	3,30€	1,65€	7,90€	1,75€	3,30€	1,65€	7,90€	1,75€
De 11 à 15 kms	4,65€	2,40€	10,40€	2,60€	4,65€	2,40€	10,40€	2,60€
De 16 à 19 kms	7,90€	3,95€	13,00€	4,20€	7,90€	3,95€	13,00€	4,20€
De 20 à 30 kms	10,40€	5,25€	19,60€	5,60€	10,40€	5,25€	19,60€	5,60€

Tarif de groupe (à partir de 3 personnes) pour l'utilisation du service Mobil'Aide à destination des épiceries sociales de Hénin-Beaumont ou Harnes et de fixer à 1,50 € le montant de la participation de chacun des usagers

2024	1,50€
2025	1,50€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Compte rendu des débats :

Madame Valérie Neyrinck détaille les tarifs en expliquant les choix de la commission de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'année précédente.

Madame Neyrinck précise qu'un comparatif a été établi avec les communes voisines.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une réflexion pour une évolution du service de location de tables et chaises avec possibilité de livraison à domicile.

2025/032 : ORGANISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE-SESSION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoyant la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre d'activité accessoire.

Considérant la mise en place d'un examen de fin d'année évaluant la pratique instrumentale des élèves.

Considérant que l'école de musique fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents décide :

- D'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'Ecole de Musique ;
- De fixer le montant global de cette indemnité à 50 €, frais de déplacements inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/033 : DOTATION AU CENTRE SOCIAL LA RUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social la Ruche, afin de les mener à bien.

Considérant la participation financière demandée pour l'année 2025 précisée à 35 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, Mesdames Marie-Neige SMIGOWSKI et Oihiba VANDERUST ne participant pas au vote, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social la Ruche pour la mise en place des actions pour l'année 2025
- Le versement d'une dotation au centre social la Ruche de 35 500,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire indique les raisons de cette évolution de dotation, rappelant le statut associatif du centre social, particulier en raison de la présence de salariés.

2025/034 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX GARDERIE DES SOURIRES, SALLE HERMAN, ET RESTO CROC AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Centre Social la Ruche doit organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune du 4 juillet au 2 août et du 20 au 31 octobre 2025 également pour le Resto Croc.

Considérant que les locaux envisagés pour l'organisation de ces ALSH sont la Garderie des Sourires, la Salle Herman et le Resto-Croc.

Vu le projet de convention d'utilisation temporaire des locaux municipaux par le Centre Social la Ruche

Considérant l'intérêt de permettre l'organisation des ALSH au bénéfice des enfants d'Ostricourt et de la Pèvèle Carembault

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, Mesdames Marie-Neige SMIGOWSKI et Oihiba VANDERUST ne participant pas au vote, décide :

- D'autoriser la mise à disposition temporaire de locaux municipaux au centre social la Ruche pour l'organisation des ALSH aux périodes définies dans la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux municipaux avec le Président du Centre Social la Ruche, laquelle fixe les modalités et conditions d'utilisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en rappelant le contexte et l'évolution des missions du Centre Social, précisant qu'il est favorable à ces missions en direction de l'Enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Maire souligne également que cet engagement de la Ville doit se traduire par une indemnisation de la CCPC au titre des infrastructures et du personnel.

2025/035 : PROJET DE CUISINE TERRITORIALE ET LEGUMERIE DE LA CCPC / DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le Projet de territoire de la CCPC et l'adhésion unanime des Conseillers Communautaires au Projet Alimentaire Territorial.

Considérant le projet de création d'une cuisine territoriale accompagnée de sa légumerie en Pévèle Carembault

Considérant l'opportunité d'un transfert de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » de la Commune à la CCPC ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à la CCPC
- De s'engager au transfert de cette compétence à la CCPC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question indiquant que le sujet fait l'objet de nombreux débats à la CCPC.

Monsieur le Maire rappelle le seuil nécessaire pour la viabilité de l'opération.

Monsieur le Maire évoque la complexité du dossier sur le plan des Marchés Publics surtout si la préférence pour le local doit être priorisée en opposition au bio qui pourrait venir de très loin et ne plus répondre à la volonté des circuits courts, ce qui pourrait mettre en cause le travail partenarial avec les agriculteurs locaux et les opportunités de développer des filières pérennes.

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune, le transfert de compétence serait bénéfique car en cas d'évolution des coûts, le delta serait pris en charge par la CCPC.

Madame Benfrid rappelle que les Elus seront toujours concertés préalablement sur le choix des menus.

Monsieur Hamzaoui pense que les familles vont adhérer à l'idée des produits locaux surtout si les producteurs locaux sont mis en avant.

2025/036 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES EN TIERS-LIEU MULTITHEMATIQUE A DOMINANTE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'espace Saint-Jacques afin d'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville et ceux du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant l'objectif de réaliser un équipement de type Tiers lieu multithématique au cœur des cités minières, dépourvues d'équipements publics.

Considérant que le Conseil Régional peut accompagner ce projet au titre du Fonds de soutien aux projets structurants.

Considérant le souhait de la CCPC de développer des résidences d'artistes dans ce lieu en lien avec la Ville.

Considérant le coût du projet estimé à 2 857 016,36 € HT et la participation demandée au Conseil Régional des Hauts de France de 750 000 €, soit 26,25 % du coût du projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet de rénovation de l'immeuble Saint Jacques à hauteur de 750 000 €.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/037 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre une politique volontariste pour le sport et la culture au bénéfice des Ostricourtois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2025

Résumé demande de subventions 2025

2021		2022		2023		2024		2025	
Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Proposition

ABCO	6 000,00 €	3 000,00 €	18 500,00 €	15 500,00 €	18 500,00 €	12 000,00 €	18 500,00 €	12 000,00 €	18 500,00 €	12 000,00 €
Tennis Club de l'Offlarde	850,00 €	850,00 €	900,00 €	850,00 €	900,00 €	850,00 €	900,00 €	850,00 €	1 000,00 €	850,00 €
Cercle Yoseikan Budo			6 500,00 €	3 000,00 €	5 500,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Boxing Club Ostricourt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La bouleostricourtoise					NON CHIFFREE	150,00 €	NON CHIFFREE	0,00 €	1 500,00 €	500,00 €
CATO			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	1 300,00 €	700,00 €
Harmonie Municipale			4 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ORIZON	150,00 €	150,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Les Tannées Cupriques			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ostridanse			800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Amicale Laïque			2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Lajkonik			500,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Coopérative Ecole Courant d'eau	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €
Coop Ec Pierre et Marie Curie	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Robert Anselin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Roger Salengro	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop H. Matisse	2 700,00 €	2 700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass sportive Collège UNSS	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ACEDMETALIA	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	NON CHIFFREE	600,00 €	NON CHIFFREE	600,00 €	NON CHIFFREE	700,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	NON CHIFFREE	500,00 €		500,00 €	NON CHIFFREE	500,00 €
VIVRE ENSEMBLE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	NON CHIFFREE	200,00 €	NON CHIFFREE	0,00 €	NON CHIFFREE	0,00 €
Les restaurants du cœur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	NON CHIFFREE	150,00 €	NON CHIFFREE	150,00 €	NON CHIFFREE	150,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et rappelle l'importance du bénévolat qu'il convient de remercier.

Monsieur le Maire rappelle également que les commissions ont travaillé pour soutenir les associations et examiné les demandes de subventions formulées. Monsieur le Maire rappelle également que les subventions ne doivent pas être considérées comme des rentes.

Monsieur Hamzaoui demande si la LPA perçoit une subvention.

Monsieur le Maire répond que la LPA facturait les prestations lorsqu'elle intervenait mais que la commune vient d'adhérer à un Syndicat Public pour la problématique des animaux errants.

2025/038 : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX LAUREATS OSTRICOURTOIS DU BACCALAUREAT AVEC MENTION TRES BIEN

Considérant l'intérêt de récompenser les Ostricourtois, lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien », et de mettre ainsi à l'honneur la notion d'effort et de résultats.

Considérant que cette disposition a pour ambition de motiver davantage les futurs bacheliers et de contribuer également au financement des études supérieures ou de matériel informatique ou autres.

Considérant que les lauréats doivent en faire la demande dans l'année, avant le 15 décembre de l'année de l'obtention du diplôme et se présenter en mairie avec l'original du diplôme, un justificatif de domicile et un RIB.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'attribuer une récompense d'un montant de 100 € aux lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien » et répondant aux conditions fixées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/039 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DES POINTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les besoins en matière de sécurité routière et de mobilité au sein de la commune,

Vu les projets de sécurisation des abords des points d'arrêt de bus, afin de garantir la sécurité des usagers et des piétons,

Considérant l'importance d'assurer une protection optimale des usagers des transports en commun,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité et du transport,
Vu la délibération 2024/059 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 validant le schéma d'implantation des arrêts de bus sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

D'autoriser le Maire à entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité aux abords des points d'arrêt de bus sur la commune d'Ostricourt, comprenant :

- La mise en place de passages piétons sécurisés,
- L'installation de panneaux de signalisation renforcés,
- La mise en place de marquage zébra
- Tout autre aménagement nécessaire à garantir la sécurité des usagers.

Les crédits nécessaires pour financer ces travaux seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2025 sous l'intitulé « Implantation des points d'arrêt pour la signalétique du réseau transport bus ».

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, à solliciter les financements publics et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/040 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 - RUES DU PROFESSEUR CALMETTE ET DENIS CORDONNIER AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Le Département du Nord et la Commune d'Ostricourt envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 54, consistant en la réfection de la couche de roulement sur la départementale RD 54 sur les rues du Professeur Calmette, Denis Cordonnier et Charles St Venant pour le Département et des travaux d'aménagements de sécurisation et de stationnement pour la Ville

Considérant que les travaux d'aménagements de sécurité visent à réduire la vitesse excessive

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier du Département du Nord pour la réalisation de ces travaux, au titre des Amendes de Police

Considérant le coût des travaux estimés à 236 692 € HT, susceptibles d'être financés à hauteur de 70 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Nord une subvention dans le cadre des Amendes de Police pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 54a, rues Professeur Calmette et Denis Cordonnier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/041 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA POSE DE FEUX TRICOLORES RUE EMILE MACQUART AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de réduire la vitesse et de sécuriser le trafic routier sur la rue Emile Macquart, route départementale 54.

Considérant la sécurisation des accès et sorties des riverains de l'impasse du Ratintout en intersection avec la rue Emile Macquart.

Considérant le coût de la pose des feux tricolores estimé à 28 616,67 € et la subvention potentielle de 21 462,50 du Département du Nord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De valider l'implantation de feux tricolores sur la rue Emile Macquart, route départementale 54.
- De solliciter une subvention de 21 462,50 € au Département du Nord au titre des amendes de police

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire informe qu'avec cette délibération les limites de l'agglomération ont été modifiées à la demande du Département et que cela était nécessaire pour permettre la pose des feux.

2025/042 : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE AU CARREFOUR JAURES / ZOLA /GUESDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de sécuriser l'intersection entre les rues Jean Jaurès, Emile Zola et la rue Jules Guesde et de réduire la vitesse dans cet axe de circulation intense avec une courbe dangereuse en cas de vitesse non adaptée.

Considérant que les rues Jean Jaurès et Emile Zola constituent la toute Départementale 54a

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser les travaux de sécurisation sur la route départementale 54 au droit de l'intersection entre les rues Jean Jaurès, Emile Zola et la rue Jules Guesde
- De solliciter une subvention au Département du Nord au titre des amendes de police

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/043 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT et la FAFA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un terrain de Foot 5 synthétique sur le stade du Rapide situé boulevard des 25 Nonnes dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville. Qui sera offrir aux habitants du quartier un espace de loisir et de sport, favorisant ainsi un mode de vie sain et actif. De plus, le football est un sport populaire qui peut rassembler les membres de la communauté et renforcer les liens sociaux

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à 171 071 € HT et la participation demandée à l'Agence Nationale du Sport est de 134 536 €, soit 80 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif Agence nationale du Sport (AnS) « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération sur le budget de l'exercice 2025 tel que prévu dans le plan de financement joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/44 : APPROBATION DU MICRO-PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU)

Considérant que dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains (FTU) et d'une démarche de concertation avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la commune d'Ostricourt souhaite mettre en œuvre un micro-projet visant à créer une aire de jeux pour enfants.

Considérant que ce projet, coconstruit avec les habitants lors de réunions participatives, a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de renforcer le lien social, de favoriser les usages intergénérationnels de l'espace public, et de valoriser l'image du quartier.

Considérant qu'une dernière réunion de la commission réunissant les habitants et les élus permettra d'affiner les caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet.

Considérant que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet seront mobilisés, avec un financement assuré par le FTU, complété, par des ressources communales

Considérant le coût de projet établie à 25 000 € et la participation demandée au Conseil Régional de 12 500 €, soit 50 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du micro-projet de création d'une aire de jeux pour enfants dans le cadre du FTU, tel que présenté ;
- DE SOLLICITER le Conseil Régional pour une subvention de 12 500 € au titre du Fonds de Travaux Urbains
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, y compris les demandes de financement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

2025/45 : Contrat de Ville 2025 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le programme 2025 du Contrat de ville,

L'engagement de la Ville est conditionné par l'engagement contractuel parallèle de l'Etat.

L'Etat notifiera dans un second temps à la Ville son acceptation du programme proposé, ou modulera le soutien financier sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'APPROUVER le programme du Contrat de Ville 2025 « quartier 2030 » et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Actions programme de réussite éducative (CPO 3 ans 2024)	Commune – Service Politique de la Ville	10 000	5 000	5 000
Ingénierie Programme de réussite éducative (CPO 3 ans 2024)	Commune – Service Politique de la Ville	20 398	10 199	10 199
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	15 000	7 500	7 500
Ingénierie (CPO 3 ans 2024)	Commune – Service Politique de la Ville	46 130	13 839	32 291
Préventionnez vous ? (annuel)	Commune- Service-Politique de la Ville	5 000	2 500	2 500
Un atelier de quartier sur la commune d'Ostricourt (annuel)	Les compagnons bâtisseurs Haut de France	50 698	15 000	0
Nutri'actif (annuel)	Centre Social La Ruche	65 502	7 150	1 335
Jeunes engagés (annuel)	Centre Social La Ruche	116 425	0	0
Parcours langue et culture	Centre Social La Ruche	24 600	9 000	3 000
Adopter un mode de vie sain et durable (annuel)	La récré Verte	15 873	6 350	3 175
Ostricourt occupation transitoire et préfiguration du tiers lieu la participation citoyenne (CPO de 3 ans 2024)	L'Etabli	40 322	15 000	15 000

Total		409 948	91 538	80 000
--------------	--	---------	--------	--------

(Hors demandes Région ou tout autres dispositifs que le service Politique de la Ville, ou autres Centre social La Ruche, associations diverses)

(Les parties grisées sont en CPO ce qui valident les subventions. Ces parties sont donc à prendre en compte pour le reste de l'enveloppe Etat et Commune.)

- D'AUTORISER le versement des participations aux porteurs de projets concernés, dès que la validation de l'enveloppe et des actions aura été faites.
- DE RAPPELLER que l'engagement contractuel corollaire de la Ville d'Ostricourt ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Compte rendu des débats :

Monsieur Deghima présente la question en rappelant que le Conseil s'était déjà positionné sur ce programme d'actions lors de la préprogrammation et qu'à l'issue du Comité de pilotage Politique de la Ville, il convient de réajuster les financements en fonction de l'enveloppe financière attribuée.

Monsieur le Maire regrette que l'enveloppe financière soit restée identique malgré l'élargissement du périmètre de la géographie prioritaire.

2025/46 : MOTION N°1 – MAINTIEN DES CCAS

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le conseil municipal d'Ostricourt à l'unanimité des présents :

- Exprime son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;
- Affirme son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- Demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- Demande au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.
- S'engage au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;
- S'engage à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du Nord, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

2025/47 : MOTION N°2 - CENTRE SOCIAL

Votée à l'unanimité des présents

(Mme Marie-Neige SMIGOWSKI et Mme Oihiba VANDERUST ayant quitté la salle).

Le Conseil Municipal prend acte des difficultés financières du Centre Social associatif La Ruche d'Ostricourt dues à un déficit de fonctionnement en 2023 : 42 000 euros laissés par la direction de l'époque et à un dépassement inhabituel de salaires de la part d'anciens salariés (21 000 € + 27 000 €).

Notre Assemblée délibérante s'étonne de ces majorations qui ont bénéficiées à 2 personnes en responsabilité juste avant leur départ de la structure en 2024 :

- En premier lieu, l'ancien Directeur, lequel a invoqué des congés payés cumulés non pris pour un montant de 14 000 € ;

- en second lieu, sa collaboratrice directe, bénéficiaire d'un montant de 7 000 € pour 600 heures de travail supplémentaire et 70 jours de congés payés cumulés et non pris, mais également d'un chèque de 27 000 € pour accompagner son départ suite à un avis médical pour inaptitude au poste dans « cette structure locale ».

Le Conseil Municipal, unanime, est d'autant plus surpris que cette structure, depuis des années et au moins depuis le covid, fermait ses portes au plus tard à 18h00 le soir, ne fonctionnait ni le samedi ni le dimanche et qu'elle était fermée complètement, en été, durant 4 semaines et en hiver durant 2 semaines.

De surcroît à chaque reprise en septembre le Centre social était également fermé, au public, pour des motifs de préparation de l'activité de l'année.

Aussi, la ville consent, à titre exceptionnel, et afin de ne pénaliser ni la nouvelle équipe dans sa volonté de dynamiser la structure et de résorber le déficit engendré, ni les publics bénéficiaires des activités et projets de la structure, d'accorder une subvention pluriannuelle de 5 000 € par année pendant 5 ans en espérant le soutien également à titre exceptionnel des partenaires institutionnels.

L'objectif également de cette motion est d'alerter les structures qui gèrent les centres sociaux des risques financiers importants, mais également des conséquences d'une gouvernance, souvent composé de bénévoles désarmés juridiquement devant de telles pratiques.

Avec cet engagement, la Ville confirme son soutien à la nouvelle équipe, engagée et dynamique, et reconnaît la contribution indispensable du Centre social dans la cohésion sociale des quartiers et son rôle dans le développement d'activités autour du lien social au bénéfice des publics en difficulté.

Fin de séance 21h15